

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 1^{er} février 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 16

Le premier février deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Jean-Pierre BARLET, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Guylène SELIN, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 24/01/2024

Délibération n° 2024-07 Création d'un emploi non permanent d'ATSEM pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu du placement d'un agent, au sein du service de l'école maternelle, en temps partiel thérapeutique et du probable renouvellement de ce temps partiel, il convient de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'ATSEM à temps complet dans les conditions prévues à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Atsem principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période courant du 1^{er} mars 2024 au 14 juillet 2024 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'Atsem à temps complet. La rémunération sera déterminée par Monsieur le Maire en fonction de la qualification et de l'expérience de l'agent par référence à l'échelle indiciaire applicable au grade de recrutement.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

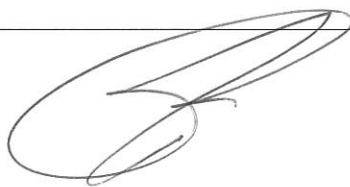
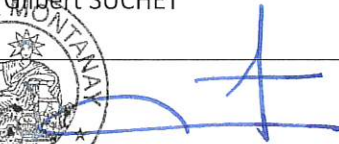
Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Article 1 : Adopte la proposition du Maire

Article 2 : Inscrit les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

A Montanay, le 2 février 2024

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	 

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-218902841-20240201-DEL202407-0

D2024-07

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le :

05 FEV. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20240201-DEL202407-D

